

Rapport n°7 :**Avance de déplacement accordée à monsieur Philippe Lutz :
Proposition de remise gracieuse**

Rapporteur (s) :	Éric COMMEAU – Directeur général des services
Service – personnel référent	Directeur et rédacteur : Éric NOIRJEAN Direction des affaires financières
Séance du Conseil d'administration	16 juin 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Monsieur Philippe LUTZ était directeur du collège doctoral, structure de gouvernance et de pilotage de la COMUE UBFC des formations doctorales. Il est décédé brutalement le 14 mai dernier.

Il avait reçu une avance de 625 € le 5 mai 2022 pour participer à un colloque au Royaume-Uni se déroulant en juin 2022. Cette avance servait à payer les frais d'inscription du colloque et engager des dépenses en amont.

Aujourd'hui, par égard pour sa famille, il est proposé au conseil d'administration de renoncer au recouvrement de cette somme puis d'autoriser la comptable publique à procéder au traitement comptable adéquat dans ce cas de figure.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'accorder à la famille de M. LUTZ une remise gracieuse de cette somme. L'établissement prendra à sa charge cette dépense. Elle sera imputée au compte 6588 (*autres charges diverses de gestion courante*).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir accorder à la famille de M. Philippe LUTZ la remise gracieuse de 625 € correspondant à l'avance de frais qui lui avait été faite, selon les modalités exposées dans le présent rapport.